L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 9 DECEMBRE 1836.

Nouvelles d'Angleterre jusqu'au 25 octobre.

Par la voie de Charleston nous apprenons qu'on a reçu à Philadelphie le 24 novembre des nouvelles d'Angleterre allant jusqu'au 25 octobre. Elles se bornent à mentionner l'arrivée d'Edwin Forrest, le célèbre tragédien américain, et son début brillant au théâtre de Drury Lane, de Londres.

Ces nouvelles annoncent également que les prisonniers du château de Ham ont été mis en liberté par Louis Philippe.

Nous espérons par le courrier d'aujourd'hui recevoir de plus amples extraits des nouvelles apportées par cet arrivage, si les feuilles de Philadelphie du 25 nous parviennent.

Le Times d'hier a publié l'extrait d'une lettre reçue au Merchant's Exchange, et datée de la Havane le 1er. du courant. Cette lettre annonce que les troupes étaient parties de la capitale pour aller assiéger St. Yago et la Trinité de Cuba, où la constitution de l'an XII avait été proclamée sans l'aveu du capitaine général de l'île.

Les forces expédiées consisteraient en 2,500 hommes de cavalerie et 100 hommes d'artillerie. Elles se seraient mises en route le 26et le 27; 350 hommes de cavalerie, de leur côté seraient partis dans la direction de Bayam et devaient effectuer leur jonction avec l'infanterie.

La confiance publique avait été ébranlée par suite de ces mouvements militaires; mais on croyait généralement que le général Lorenzo, qui se trouve à la tête du parti constitutionnel de St Yago éviterait un engagement et qu'il se soumettrait à l'autorité de Tacon.

La goëlette Emeline, capitaine Sawyer, arrivée hier de Tampa Bay, annonce que le général Jessup est entré en campagne contre les Indiens,le 28 du mois dernier, avec 900 hommes sous ses ordres. Le colonel Freeman, avec 300 hommes, était à Tampa Bay Les troupes jouissaient d'une bonne santé.

Du commerce de l'Ouest.

Le commerce de l'Ouest est devenu depuis quelques années un objet d'une importance si majeure pour les Etats-Unis, que réellement nous sommes surpris de voir que ce n'est que depuis peu que la Nouvelle-Orléans ait songé sérieusement à employer des mesures efficaces pour maintenir les avantages que, par sa position, elle possède, comme seul entrepôt naturel de toute la grande vallée qui borde le Mississipi et toutes les rivières tributaires de ce grand fleuve. Les villes de l'Atlantique, dans l'intervalle, ont su profiter de l'agrandissement dans lequel notre cité fut si long-temps plongée; et ne comptant pour rien les dépenses que leur occasionneraient les nombreuses difficultés dont elles auraient à triompher avant que d'arriver à leur but, elles ont jeté millions après millions dans des entreprises colossales; et grâce à leur énergie et à leur persévérance, elles ont forcé les montagnes à incliner devant elles leurs têtes orgueilleuses, à leur livrer un passage facile et à les laisser pénétrer avec leur industrie jusque dans l'intérieur de ces régions que l'on croyait pour jamais inabordables. Rien n'a coûté aux habitans de l'Est pour s'assurer un libre accès dans les Etats de l'Ouest. Des routes superbes ont été établies des bords de l'Océan jusqu'aux rives de l'Ohio; des canaux ont été fouillés dans toutes les directions; et voilà que maintenant, ce que l'on considérait comme les meilleurs moyens de communication ne satisfait plus les besoins toujours croissans du commerce. Les chemins de fer se construisent avec une célérité étonnante, depuis les bords de la rivière Hudson jusqu'aux côtes du golfe du Mexique; et dans cet assaut général d'industrie, d'activité, de courage et de constance, nous regrettons de voir que notre capitale soit restée si en arrière de ses autres sœurs du Nord, New York, Philadelphie, Baltimore et Charleston, et semble ne confier exclusivement son sort et son avenir qu'au courant du Mississipi.

Le prix du combat est cependant digne d'exciter l'émulation de nos concitoyens, et les engager à employer les mesures à la fois les plus prompites et les plus énergiques pour ne pas se le laisser enlever par les habitans du Nord et de l'Est de la Confédération. Voyons en effet quel est ce prix, et que les négocians de la Nouvelle-Orléans jugent par eux-mêmes s'il n'est pas dans leurs intérêts d'ajouter aux avantages naturels qu'ils ont de commercer de première main avec les principales villes de l'Ouest, d'autres moyens que l'art, le travail et la persévérance peuvent mettre à leur disposition pour attendre plus surement ce but.

On ne peut nier que les divers Etats que l'on désigne généralement sous la dénomination de "Etats de l'Ouest" ne forment dans leur ensemble la plus riche moitié du territoire de la république américaine; et si la fertilité de leur sol ne laisse rien à désirer, leur population d'un autre côté est déjà tellement forte à la comparer à celle des autres Etats, abstraction faite de l'Etat de New-York et celui de la Pensylvanie, que des relations commerciales établies avec eux ne sauraient être qu'extrêmement avantageuses, en raison du vaste échange de denrées qui en est la conséquence immédiate.

Cette vérité est tellement incontestable qu'il suffit de bien peu d'argument pour en démontrer l'évidence. Aussi le Nord qui avait avant nous deviné quel serait un jour l'importance du commerce de l'intérieur s'est il hâté d'ouvrir toute sorte de communication et de préparer les voies qui devaient plus tard fournir tant de débouchés à ses produits manufacturiers et à ceux qu'elle importait de l'étranger.

Tel qu'il est maintenant le commerce d'importations qui se fait avec les différens Etats de l'Ouest peut être évalué à plus de deux cent millions de piastres. Ce chiffre qui paraît d'abord exagéré,ne l'est pas cependant, car si l'on réfléchit que par le seul conduit de Pittsbourg, il arrive annuellement des villes Atlantiques, pour se distribuer ensuite dans les différentes parties de l'intérieur, des marchandises dont la valeur n'est pas moindre de soixante à soixante-dix millions, et que d'un autre côté, ce marché important reçoit de la Nouvelle Orléans, St. Louis, Nashville, Cincinnati et de tous les autres ports intermédiaires des différens courans d'eau navigables de l'intérieur un surcroît de produits manufacturiers qui fait monter la somme précédemment citée à environ un million de piastres, on aura pas de peine à concevoir que par les autres moyens de communication tels que le Grand Canal de l'Ohio et du lac Erie, les canaux et chemins de fer, de New York &c., il s'opérât des denrées pour un montant au moins aussi fort. De sorte que la somme que nous avons mentionnée nous paraît celle sur laquelle on peut hardiment baser le montant approximatif du commerce d'importations dans les Etats dits de l'intérieur et de l'Ouest.

Maintenant, voyons quels sont les bénéfices réels que l'on doit s'attendre à retirer de ce commerce vraiment prodigieux.

Le profit sur la vente des marchandises est généralement évalué par les négocians à environ dix pour cent par an, y compris les pertes qu'ils peuvent éprouver. Or, sur un capital de deux cent millions, le gain pour les importeurs sera de $20,000,000

Commission à payer sur les ventes:— 2 1-2 pour cent par an. Sur le même capital cité on obtient donc un second profit de 5,000,000

Frais de transport:—Nous n'avons aucune donnée sur laquelle nous puissions établir nos raisonnements, de manière à préciser le montant de cet item. Cependant en réfléchissant que le canal de Pensylvanie, par lequel il ne s'expédie que tout au plus pour vingt millions de marchandises, rapporte, clair et net, un bénéfice de $300,000 par an, nous trouvons, en prenant ce chiffre pour terme moyen, que le total des deux cent millions produira une somme de 8,000,000

TOTAL..... $33,000,000

D'un autre côté, si l'on prend en considération qu'un commerce de 200,000,000 de piastres nécessite tant d'agens intermédiaires et emploie constamment un nombre si considérable de personnes à le faire parvenir à son dernier lieu de destination, on pourra affirmer, sans craindre de commettre une erreur, que le résultat total du profit que doit en obtenir l'Etat, ou, pour mieux dire, la population qui y est engagé, s'élèvera au moins à 50 millions.

Ce résultat est bien fait pour exciter l'émulation de toutes les villes atlantiques et de tous les grands entrepôts de l'Union, et les porter à déployer toute l'énergie dont elles sont susceptibles, de manière à obtenir la plus grosse part dans ces bénéfices. Ils se disputeront par tous les moyens possibles la suprématie du commerce de l'intérieur; et celui de tous qui pourra faire parvenir à destination et vendre à meilleur marché, sera sûr des honneurs du triomphe.

Ces dernières réflexions suffisent, il nous semble, pour suggérer aux négocians de la Nille. Orléans ce qu'ils ont à faire dans les circonstances actuelles.— Elles doivent leur apprendre, surtout, que ce serait en vain qu'ils compteraient sur la navigation du Mississipi pour conserver le patrimoine que la nature semble leur avoir légué, en leur accordant une des positions les plus favorables de l'Union, si d'ailleurs ils ne faisaient pas tous leurs efforts pour pouvoir soutenir, quant au prix des denrées manufacturées, la concurrence des villes du Nord. Ils réussiront, nous n'en avons nul doute, s'ils persistent dans leur projet d'importer directement leurs marchandises de l'étranger, et s'ils veulent décidément sortir du vasselage qui les asservit depuis si longtems à la puissance et la volonté de New York.

Qu'ils n'oublient donc pas que la Compagnie qui s'établit maintenant pour communiquer avec les principaux ports de l'Europe, mérite d'attirer toute leur sollicitude; qu'ils fassent tous leurs efforts de manière à la mettre promptement en pleine opération; qu'ils mettent aussi la plus grande énergie à hâter l'achèvement du chemin de fer de la Nile. Orléans et de Nashville; qu'ils emploient toute leur influence pour obtenir des Etats à travers lesquels doit passer ce chemin, le plus grand nombre d'embranchemens possible, alors seulement ils pourront braver toutes les entreprises des villes du Nord. Alors aussi ils pourront justement s'écrier: "à nous seuls la palme du commerce des Etats de l'Ouest!"

Nota.—Dans le tableau que nous avons fait des bénéfices présumables à retirer du commerce d'importation de l'intérieur, nous avons oublié de mentionner ceux non moins certains que l'on doit attendre du retour des denrées en échange d'une partie des marchandises qui y sont envoyées. Ces seconds bénéfices peuvent être calculés sur une même échelle: mais ne connaissant pas le chiffre approximatif des exportations, nous nous sommes dispensé pour le moment d'en faire aucune mention, nous reservant de revenir plus tard sur ce sujet, lorsque nous aurons obtenu des données positives.

(Communiqué.)

Depuis assez longtems nous assistons assidument aux séances du Conseil de la 3me. Municipalité; et, nous devons le dire ici à la louange de ce corps, nous avons toujours remarqué avec plaisir le zèle et le patriotisme qui animent ses membres. Aucune amélioration n'a encore échappé à leur sagacité, et s'ils continuent à marcher aussi rapidement qu'ils l'ont fait jusqu'à ce jour, il n'y a pas de doute que cette municipalité qui, lors de sa création semblait ne pouvoir subsister, ne devienne en quelques années aussi belle que riche. Il ne faut, pour opérer ce prodige étonnant, que la réussite d'un projet que j'ai vu présenter hier à la séance de ce Conseil, par un membre qui fait autant d'honneur à son pays qu'au corps distingué dont il est le plus ferme appui. Nul doute, habitans de la 3me. Municipalité, que si vous avez le bonheur de réussir à faire vendre l'emplacement qui se trouve en face du faubourg Marigny, et dont l'utilité, dans l'état actuel des choses, vous est notoirement prouvé; nul doute, dis je, que votre prospérité ne soit parfaitement assurée; cette vente, devant produire une somme d'au moins quatre cent-mille piastres, que vous affecterez en partie aux immenses améliorations qui doivent assurer votre richesse et votre splendeur.

Au nombre des améliorations qui se préparent dans cette municipalité, il en est une qu'on ne peut trop recommander à tous les habitans de la Louisiane en général car elle est destinée à augmenter considérablement le commerce de cette ville. Nous voulons parler du canal du lac Borgne; cette entreprise si belle tranche en longueur; cependant, quoique les hommes qui l'ont créée, possèdent tous les moyens nécessaires pour la mettre à exécution, quelle raison les arrête? la voici:—Ils attendent la bien venue du grand ouvrier qui doit mettre la dernière main à l'œuvre gigantesque qu'ils ont préparée, et ce grand ouvrier, c'est la 3me. Municipalité elle-même. C'est avec la bien grande anxiété que nous attendons le résultat du rapport qu'un comité de ce Conseil est appelé à faire mercredi prochain sur la vente du terrain de l'emplacement dont j'ai déjà fait mention; espérons donc que les membres de ce comité comprendront assez les besoins de leurs constituans pour faire vendre un terrain dont le produit doit faire le bonheur et la richesse de cette municipalité.

Plusieurs habitans de la 3e. Municipalité.

En lisant l'article ci-dessus, nous avons pu nous féliciter de nous être rencontrés, dans notre article du sept décembre, avec les opinions de *plusieurs Habitans* de la 3e. Municipalité; tant sur l'utilité des deux projets importans dont s'occupe son administration, que sur les moyens de les exécuter. Nous n'aurions rien à ajouter sur les grands résultats d'un canal qui, nous le répétons, doit vivifier une grande étendue de pays; ni sur l'activité que doit exciter parmi les agriculteurs déjà si actifs de la Terre aux Bœufs, un chemin de fer partant de la 8me. Municipalité. Chacun sent assez quel mouvement ces deux entreprises doivent donner aux affaires de cette partie de la ville, cependant, tant d'intérêts particuliers mal entendus, peuvent tendre à entraver ces plans d'une utilité générale, qu'on ne saurait trop appuyer sur les avantages que doivent produire ces deux grandes veines ouvertes à la circulation des produits.

Beaucoup de gens s'effraient des mises dehors qu'exigent des travaux qui ils trouvent gigantesques; mais, à la réflexion, ils doivent sentir que l'industrie s'étendant dans cette partie de la ville que favorise déjà la nature de son port, il en doit résulter une affluence de population dont se ressentiront les plus minces propriétés. Au reste, le moyen offert par les localités même ayant l'énorme avantage de livrer à une population riche et commerçante un terrain vague, qui n'est pas même une promenade, nous semble merveilleusement trouvé. Nous avons fait sentir, dans notre article antérieur combien gagnerait l'ensemble de la 3e. Municipalité à voir s'élever sur les bords du fleuve des maisons appropriées au commerce, et des rues entières où se construiraient de vastes magasins; et nous craindrions de fatiguer nos lecteurs, en leur détaillant tout ce que nous voyons d'utile dans une aliénation si facile. Qu'il nous suffise pour l'instant, de faire observer de nouveau que les sommes qui en résulteraient pourraient donner à la 3e. Municipalité toute facilité pour s'immiscer d'une manière décisive dans les deux grandes entreprises dont nous avons parlé, et de contribuer puissamment à les faire terminer.

De la difficulté du Chauffage.

On ne saurait trop insister sur les moyens de soulager les souffrances d'une population entière; et, si nous revenons à la charge sur un sujet qui a pu semblier épuisé, c'est que le mal est pressant, et que le remède ne saurait y être trop tôt appliqué. Le Conseil de la première municipalité s'assemble aujourd'hui; et c'est vers lui que tous les vœux doivent se porter, pour en obtenir quelque moyen de faire cesser la pénurie qui menace toutes les classes de la société.

Parmi les expédiens qui peuvent soulager la classe la plus nombreuse, nous pensons qu'il serait à propos de remettre en vigueur certain mode adopté jadis par l'administration, et qui consistait en un approvisionnement d'élémens de chauffage fait aux frais de la ville, et dont la distribution avait lieu sur des bons que l'on délivrait aux personnes les moins aisées, et dont elles payaient la valeur effective. La ville, alors, ne faisait qu'une avance; et le citoyen, que sa position n'avait pas mis à même de s'approvisionner d'avance, était assuré de ne pas voir son industrie entravée, ses enfans mourir de froid.

Ce qui s'est fait jadis ne se peut-il faire aujourd'hui et rétrogrades-nous en philantropie quand le siècle y avance à grands pas? l'économie administrative exige une attention toute particulière, nous le savons, et c'est ce qui nous engage à mettre sous les yeux de nos mandataires les idées que peut nous suggérer l'amour du bien public. Nous pensons donc que, dans l'état actuel des choses, et l'aliment du chauffage manquant partout, il serait à propos de frêter des bateaux pour aller, sur les bords du fleuve, se charger du bois préparé en abondance pour les bateaux à vapeur. Cette ressource pourrait suffire momentanément, et assurer le chauffage jusqu'à ce que l'on eût pu faire arriver des chargemens de charbon, soit de Pittsburg, soit de St. Louis (du Missouri). Ce combustible y abonde, et les mines les plus riches sont dans l'état de l'Illinois, à moins de cinq milles dans les terres, et sur les bords du Missouri, à moins de trente milles.

Quelque tussent les frais que débourserait la corporation, elle serait assurée d'y rentrer, si l'opération était faite avec la célérité convenable; et la population ne serait pas privée à la fois de calorique et de lumière; car, malgré l'accaparement du peu de charbon qui descend le fleuve, la compagnie du gaz nous menace d'une obscurité complète.

Comment sont donc faites les chartes accordées aux compagnies privilégiées, puisqu'il leur est loisible de remplir ou d'éluder leurs obligations? Et comment la compagnie du gaz entend-elle ses intérêts, pour ne s'être pas approvisionné d'avance, non seulement du charbon nécessaire à sa consommation, mais encore du surcroît qu'elle aurait pu livrer au public avec bénéfice.

Tous ces problèmes concernent le Conseil de la première municipalité; et nous nous bornons, en lui exposant la calamité qui menace le public, à lui indiquer les moyens que nous suggère notre amour du bien public; heureux si nous pouvons ouvrir la voie à ceux qu'intéressent les souffrances du peuple, pour qu'ils présentent à la discussion des propositions plus sages ou plus appropriées aux moyens dont peut disposer l'administration!

Conseil de la 3me. Municipalité.

Séance de Mercredi, 7 Décembre 1836.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le Recorder ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent:

Messrs. Percy, Lara, Marigny, Kilshaw, Féraud et Duvigneaud.

M. Lesseps est absent par congé.

Après lecture et approbation du journal de la dernière séance, le secrétaire fait lecture d'une pétition des habitans de Gentilly, priant que le conseil prenne des mesures légales, afin de forcer M. J. Hopkins, à réparer le chemin qui fait face à sa propriété, qui est dans un état dangereux pour ceux qui sont obligés d'y passer.

Sur motion de M. Duvignaud, et après dispensation des règles,

Resolu que toutes les fois qu'il sera nécessaire de faire réparer le chemin de Gentilly, non encore incorporé, le syndic devra donner aux propriétaires devant les propriétés desquelles le chemin devra être réparé, quinze jours d'avis; et si après ce terme expiré ledit chemin n'étoit pas réparé convenablement, il est par la présente ordonnance autorisé à employer le nombre d'hommes nécessaires pour exécuter ledit travail, aux frais du propriétaire qui sera refusé de se conformer à la présente ordonnance.

Ce travail devra être exécuté sous l'inspection de trois habitans notables dudit lieu, qui approuveront le compte du syndic; lequel compte, ainsi certifié, sera présenté au maire, qui en fera le remboursement au syndic, des fonds du trésor de cette municipalité, et le remettra au trésorier, qui devra poursuivre en la manière ordinaire, pardevant toute cour compétente, le recouvrement desdits comptes, contre toutes les personnes pour le compte desquelles lesdits travaux auront été exécutés.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre de R. Balaun, demandant que les banquettes en face de sa propriété, dont il a fait abandon d'une partie pour l'ouverture de la rue de l'Esplanade, soient confectionnées.

Sur motion, cette lettre est renvoyée au voyer, avec instruction de faire faire lesdites banquettes.

Le secrétaire donne connaissance d'une lettre de M. A. Barrosse, dans laquelle il offre M. J. F. Barthélemy, comme sa caution, en sa qualité de collecteur des droits sur les charrettes, voitures publiques &c.

Sur motion de M. Marigny, et après dispensation des règles,

Résolu que M. J. F. Barthelemy soit accepté comme caution de M. A. Barrosse, en sa qualité de collecteur des droits sur les charrettes, voitures publiques &c.

Le conseil prend connaissance d'un compte de M Philip Power, montant à $55 05, pour sa commission comme collecteur des droits sur les navires.

Sur motion, renvoyé au comité des finances.

Le secrétaire donne connaissance du compte de recettes et dépenses de la municipalité, du 30 novembre dernier au 7 décembre courant, rendu ce jour par le trésorier, et balançant par $6,436 39 en caisse.

Le Recorder fait l'appel des comités.

M. Duvignaud, rapporteur du comité des améliorations fait un rapport, accompagnant le préambule et les résolutions suivantes:

Attendu qu'une pétition a été présentée au conseil, demandant l'ouverture de la rue du Port, et que le conseil est convaincu que l'ouverture de ladite rue est nécessaire et très utile,

Résolu que le maire est autorisé à faire annoncer dans deux des gazettes publiées à la Nouvelle Orléans, en anglais et en français, conformément à la seconde section d'un acte de la Législature, intitulé: "Acte pour régler l'ouverture, la distribution et l'amélioration des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle Orléans et les faubourgs incorporés" et non incorporés, et dans les banlieues de ladite "ville;" que l'intention du conseil est d'ouvrir la rue du Port au travers des propriétés de Messrs. Boutin, Théo. Nicolet et Toutant,

Attendu que plusieurs personnes, propriétaires de terrains au travers desquels doit passer la rue Moreau, ont déjà offert au conseil de cette municipalité telle portion de leurs dits terrains nécessaires au prolongement et à l'ouverture de ladite rue Moreau, et acceptée par ledit conseil.

Lesdites donations n'étant point encore faites par actes notaires; mais

Résolu que le maire est autorisé au nom de cette municipalité, de signer tous les actes de donation des terres faites par Messrs. Louis de Feriet, J B F Gerquel, Thomas Banks et Mme Jh. Montégut, dans le but d'ouvrir ladite rue Moreau.

ORDRE DU JOUR.

Une ordonnance présentée par M. Duvignaud à la dernière séance, relative aux marchands de nègres et mis à l'ordre du jour pour cette séance, a été retirée par le membre qui l'avait présentée et M Feraud a présenté la résolution suivante comme substitut, qu, après la dispensation des règles obtenue, a été adoptée.

Attendu les plaintes portées verbalement par les propriétaires et habitants de la rue de l'Esplanade, de la rue de France et de la rue Victoire,

Résolu, que défenses expresses sont faites à tout individus et particulièrement aux marchands de esclaves, de laisser leurs esclaves exécuter des danses, courses ou autres exercises, contraires à la décence ou à la tranquillité publique, soit de jour soit de nuit, sur les places ou rues de cette municipalité, et notamment sur la place qui termine les rues Esplanade et François, sous peine de $25, pour chaque esclave, pour chaque contravention, à payer par le maître; qu'il est du devoir des commissaires de tenir la main à l'exécution des présentes.

Sur motion de M. Duvignaud et après dispensation des règles;

Attendu que la Législature par divers actes a imposé à plusieurs compagnies d'assurances, l'obligation de payer annuellement à la corporation de la Nouvelle Orléans, certaines sommes, pour les dépenses occasionnées par les pompes à incendies;

Et attendu que d'après la loi, la municipalité a un tiers de ces diverses sommes;

Résolu, qu'il sera du devoir du trésorier au second lundi de Décembre de chaque année ou à tel autre jour dans le cours du mois de décembre qu'il jugera convenable, de reclamer et recevoir des différentes compagnies d'assurances les tiers des sommes que d'après la loi, les différentes compagnies d'assurances doivent payer à la corporation de la Nouvelle Orléans, pour dépenses occasionnées par les pompes à incendies; savoir:

1. De la compagnie d'assurance de l'Ocean, $250, en vertu de la section 13ème. de sa charte approuvée le 2 mars 1835.

2. De la compagnie d'assurances du commerce $250, en vertu de la section 7, d'un acte concernant la compagnie d'assurances du commerce, approuvé le 4 mars 1835.

3. De la compagnie d'assurances maritimes et contre "l'incendie" de l'*Etat de la Louisiane*, $250, en vertu de la section 10ème. d'un acte pour incorporer les souscripteurs à la dite compagnie, "approuvé le 27 mars 1835."

4°. De la Compagnie d'assurance de l'Ouest contre les incendies et les risques de mer, $250, en vertu de la section 2me. d'un acte pour amender la charte de ladite compagnie, approuvé le 25 Mars 1835.

5°. De la Compagnie d'assurance de l'Aigle, de la Nlle. Orleans, $250, en vertu de la section 3me. d'un acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la compagnie de la fabrique d'huile, &c. maintenant la compagnie d'assurance de l'Aigle," approuvé le 1er. Mars 1836.

6°. De la compagnie d'assurance de l'Union et la compagnie d'assurance de la Rivière Rouge, $250, en vertu de la section 13me. d'un acte pour incorporer lesdites compagnies, approuvé le 7 Mars 1836

Résolu qu'il sera du devoir du secrétaire de transmettre à chacune des compagnies mentionnées dans cette résolution, une copie officielle de ladite résolution.

Sur motion de M. Duvignaud, et après dispensation des règles.

Attendu qu'il pourrait être avantageux à cette municipalité de favoriser le projet d'un canal entre un point de cette municipalité et le lac Borgne, par un des bayous qui y conduisent; attendu qu'il pourrait être aussi avantageux de favoriser le Washington Rail Road, pourvu qu'il aille jusqu'au chemin de la Terre aux Bœufs;

Mais attendu les faibles revenus de cette municipalité en comparaison de ses dépenses et la difficulté qu'elle éprouve dans ce moment pour la négociation de ses bons d'une manière avantageuse,

Résolu que le comité chargé de prendre des arrangements au sujet de la batture en face du faubourg Marigny, entre les rues Champs Elysées et Mandeville, est requis de faire immédiatement un rapport à ce sujet.

Résolu de plus, que ce comité est invité à soumettre à ce Conseil, s'il ne croit pas convenable de disposer des fonds revenant à cette municipalité, de la vente de cette batture, partie à bâtir l'hôtel de ville et le reste à être divisé en actions dans la compagnie du canal du lac Borgne, et dans celle du Washington Rail Road.

M. Marigny a demandé de s'abstenir de voter dans la question qui précède; cette demande lui a été accordée.

Sur motion de M. Féraud, et après dispensation des règles,

Résolu que chaque fois qu'un comité spécial sera nommé, le secrétaire devra remettre au président du dit comité une note désignant l'objet du comité, et les noms des membres qui le composent.

Que tout comité devra, autant que possible faire son rapport dans la séance qui suivra sa nomination et que tout comité qui laissera passer trois séances sans faire de rapport sera déchu de droit seul à être remplacé par autre comité si cela est jugé nécessaire.

Que les mêmes règles seront suivies dans le cas d'un renvoi à un comité permanent.

Sur motion de M. Féraud et après dispensation des règles,

Résolu que la somme de $3600 sera annuellement allouée à titre de secours aux personnes indigentes de la 3me. municipalité et répartie de manière à ce que $30 soient distribuées aux indigens du 1er. district, pareille somme à ceux du 2d. district et pareille somme à ceux du 3me. district. Et que $30 à ceux du 4me. district.

Que la liste des secours sera établie chaque trimestre; à cet effet dans le courant du mois précédent chaque trimestre, les aldermen remettront au secrétaire la liste particulière des secours à accorder dans leurs districts respectifs, en désignant les noms et demeures des indigens et le montant des secours à donner chaque mois; à la dernière séance du mois le secrétaire présentera la liste générale au Conseil, laquelle sera signée par les aldermen en marge de chaque district et visée par le Recorder et ensuite envoyée au maire pour en ordonner le paiement.

Aucun paiement ne sera fait par le trésorier aux indigens portés sur la liste ainsi arrêtée et ordonnée que sur la remise par chaque indigent secouru d'un certificat d'un des aldermen de son district constatant son identité.

Les paiemens seront faits par mois quoiqu'arrêtés pour le trimestre, ainsi aucun changement ne pourra être fait à la liste pendant le trimestre que par résolution du conseil.

Toutes résolutions et ordonnances à ce contraires sont et demeurent abrogées.

Sur motion de M. Duvignaud et après dispensation des règles,

Attendu que le conseil est d'opinion qu'il est nécessaire pour la commodité publique de prolonger la rue Moreau jusqu'à la rue Pologne,

Résolu que le maire est autorisé à annoncer pendant un mois en anglais et en français que le Conseil a l'intention de prolonger et d'ouvrir la rue Moreau, au travers des propriétés suivantes:

La presse à coton de la levée, G F Holship, succession Reggio, Martin et Jacques Soye, Folin, propriétaire inconnu, J H Shepherd et J F Miller, Vve. Montreuil, Bunel Cornu, C Tremoulet, J H Shepherd et Miller, L B Mucarty et Albert Piernas.

M. Duvigneaud présente l'ordonnance suivante, qui après dispensation des règles obtenue, a été adoptée par le Conseil.

ORDONNANCE relative à la sûreté et à la commodité du passage.

Attendu qu'il peut résulter de très sérieux accidens de la chute des vieilles bâtisses ou des murailles de maisons brulées et autres ruines. En vertu des pouvoirs accordés au Conseil par les différens actes de la législature et particulièrement par la 14e. section d'un acte de la législature, approuvé le 14 mars 1836 Le Conseil ordonne ce qui suit:

Art. 1er. Lorsqu'une bâtisse de n'importe quelle espèce que ce soit menace, dans l'opinion du voyer, de compromettre la sureté et la commodité du passage dans les rues, sur les places, chemins, levées et autres voies publiques, il sera du devoir du voyer d'en faire un rapport au maire ou au recorder, qui donnera l'ordre écrit au propriétaire de ladite bâtisse de la faire démolir dans les dix jours sous peine d'une amende de cent piastres par chaque jour qu'il négligera de se conformer à la présente ordonnance.

Art. 2. Si au bout de 20 jours après la notification de l'ordre qui lui en sera donné le propriétaire négligeait ou refuse de s'y conformer, le maire ou le recorder informera le propriétaire s'il est présent, ou fera publier en français et en anglais pendant quatre jours dans la gazette officielle qu'il fera abattre ladite ou lesdites maisons ou bâtisses aux frais du ou des propriétaires.

Art. 3. La démolition desdites bâtisses sera faite sous la direction du voyer, qui devra tenir un compte exact des journées des hommes employés auxdites démolitions; lequel compte certifié par lui, il devra remettre au trésorier, qui le remettra à l'avocat de la municipalité pour en poursuivre le recouvrement.

Art. 4. Toute ordonnance en partie d'ordonnance à ce contraire est et demeure rappelée.

Sur motion de M. Duvignaud, le secrétaire de la séance du 19 Octobre dernier, tenue à huis clos, est et demeure levé, et par la même motion le membre demandeur qu'il soit procédé à l'élection par scrutin d'un membre du comité chargé de statuer sur les dispositions à prendre relativement à l'emplacement vis à vis le faubourg entre la promenade des Champs Elysées et la rue Mandeville, en remplacement de M. Lesseps, membre de ce comité et qui est absent par congé.

Au premier tour du scrutin il n'y a pas eu d'élection, au second tour, M. Lara ayant obtenu la majorité des voix, a été déclaré dûment élu membre dudit comité en remplacement de M. Lesseps.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à mercredi prochain 14 du courant, à 4 heures après midi.

Copie conforme.

J. B. S. St. AMAND—Secrétaire.

Extrait d'un Journal de Londres

Il a régné aujourd'hui une vive agitation dans la cité: la cause en est expliquée de plusieurs manières. Les exportations de métaux précieux dont on avait parlé hier ne semblent pas avoir été très importantes; cependant on dit qu'à Douvres il a été fait hier un chargement de près de 20,000 onces d'or. Une grande partie des espèces expédiées hier par la banque est destinée à l'Irlande ou à quelques-unes des succursales de la banque. On continuera de s'inquiéter à cet égard, jusqu'à ce que les changes étrangers offrent une balance en notre faveur; rien n'indique encore un semblable résultat. Les banquiers continentales font en ce moment tous leurs efforts pour neutraliser les mesures de la banque d'Angleterre, ayant pour objet de faire rentrer l'or ici. Le sombre aspect de la bourse, à la suite de ces opérations, a donné lieu naguère à une foule de rumeurs alarmantes d'une nature politique; ainsi, l'on a été jusqu'à supposer qu'il était survenu de très-sérieuses discussions entre la France et l'Angleterre: personne n'a ajouté foi à une telle assertion.

L'alarme a été grande surtout parmi les prêteurs de rentes espagnoles, à qui l'on ne cessait de répéter qu'il était arrivé la nouvelle de Paris que tous les efforts avaient échoué pour faire le fonds du prochain dividende. On ajoutait que les négociations avec nos capitalistes n'avaient pas abouti au succès. Aussi la baisse a été forte; les fonds portugais ne se sont pas ressentis sérieusement de cette dépréciation, mais les capitalistes semblent redouter l'avenir, sans aucun doute, si y surait eu baisse; les dernières nouvelles de Lisbonne sont en effet loin d'être mauvaises. Tous les actes du nouveau gouvernement prouvent, au moins sur le papier, la sollicitude dans l'intérêt du maintien du crédit public, et le choix des mesures qu'il adopte est rassurant. Cependant la pensée dominant que la reine est violentée, et que les partis politiques sont de force égale, ce qui rendrait une collision terrible. Cette pensée entretient l'anxiété.

—Le change de Hamburg sur Londres étant à 13 u, il en résulte que l'or est de 1 6d pour cent pour plus cher à Hamburg qu'à Londres. Le change de Paris, sur Londres étant de 25 37 1/2, il en résulte que l'or est de même valeur à Paris et à Londres. Le cours du change de New York sur Londres est de 107 1/2 pour cent. Le pair du change entre l'Angleterre et l'Amérique étant à 109 23 40 pour cent, il en résulte que le change est de 2 2 07 pour cent contre l'Angleterre. (*Tiner*)

A-t-on vu de Tanger des nouvelles qui semblent prouver, de la part du gouvernement marocain, l'intention de tenir ses promesses à la France et de résister aux intrigues de toute espèce dont il est entouré. Une contrebande de guerre importante s'était établie au profit d'Abdel-Kader dans le district de Calah-el-Oued, touchant au beylick d'Oran. Sur la dénonciation qui en a été portée à Méquinez, des mesures ont été prises immédiatement, afin de faire cesser cette contrebande, qui était une dérivation ressource pour le matériel nécessaire à l'émir, et de se saisir des principaux agens. De plus, trois corps de cavalerie soldés ont été envoyés sur les frontières de Tazerga, à Oudjada et à la côte, pour en garder les passages et empêcher toute communication entre les Arabes de ces provinces et l'Anzad, qui tient au pays de Tlemcen. Un des premiers officiers de la maison de l'Empereur a mission de s'occuper de cette affaire exclusivement et d'en rendre compte à son maître.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District Judiciaire.—L'ETAT DE LA LOUISIANE.—*A tous ceux que ces présentes concernent—Salut*:—Attendu que Edward Johnson et Abram Howell, ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci après décrite, se sont adressés au Greffe du cette Cour où la dite vente fut enregistrée le 14me. jour de Mars de l'année 1836, pour un avis confirmant à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes publiques" approuvé le 10 mars 1834 Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du premier District judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en considérance d'un décret de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irregularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis, ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, suivant le 14me. jour de février de l'année 1836, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 10me. jour de janvier de l'année 1836, dans l'affaire de James Armor *contre* James H. Caldwell et Peter Ogier No 12775 du docket de cette cour, à laquelle vente Edward Johnson et Abram Howell sont devenus acquéreurs pour le prix de $2,690, payable $720 comptant et la balance à un et deux ans de crédit.

Description de la propriété après le transfert judiciaire, savoir: Deux terrains situés dans l'Isle Forme par les rues Magasin, Constance, Lacourse et Orange, faubourg Annonciation et désignés sous les Nos 9 et 10, sur un plan dressé par Benjamin Buisson le 7 décembre 1832, ensemble chaque 27 pieds de face sur la rue Magasin sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les foi-de ci-dessus signé ces présentes et apposé le sceau de la dite cour ce 7me. jour de décembre 1836

JNO L. LEWIS,
9 déc—3,10,10 Greffier.

SUCCESSION GRAVIER—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testaments—Le mardi dixième jour du mois de janvier, 1837, à midi, en vertu d'ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Jean Gravier, les propriétés ci-après décrites:

1o. Un lot de terre situé dans le faubourg Ste Marie, en cette ville, dans l'Isle comprise entre les rues St. Paul et St. Pierre, Commune et Gravier, mesurant au pied américain trente deux pieds quatre pouces et six lignes de face à la rue St. Pierre sur cent vingt neuf pieds et six lignes de profondeur, et mesurant trente-trois pieds de large dans le fond, sur lequel se trouve